

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2012.

Mesdames, Messieurs,

VU la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal et du budget annexe de l'eau potable aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL (01/654/2130)

- Année 2008 : 37,45 €
- Année 2009 : 418,31 €
- Année 2010 : 723,78 €
- Année 2011 : 1 274,83 €
- Total : 2 454,37 €**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (654/2130)

- Année 2007 : 1 036,00 €
- Année 2008 : 1 293,96 €
- Année 2009 : 1 503,95 €
- Année 2010 : 248,48 €
- Année 2011 : 406,78 €
- Total : 4 489,17 €**

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 05/04/2012 N° 2423
Publié au siège de la Mairie, le 05/04/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM